

Fiche de données de sécurité conformément à CE 2015/830

Produit: Dr. KERO Bananensplit – S&V



Version: 1.0 du 22.02.19; date d'impression: 22.02.19; Page: 1 sur 9

RUBRIQUE 1: Informations sur le produit et le fabricant

1.1 Identificateur de produit: Dr. KERO Bananensplit – S&V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: préparation aromatique pour liquides de cigarettes électroniques. Aucune utilisation déconseillée connue.

1.3 Fabricant et responsable de la mise sur le marché: DIDDI VAPE S.&X. Schadow GbR
Woutersfeld 10
47929 Greifrath
Tél. 0173-7611139
Courriel: info@diddi-vape.de

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse

noSmoky (Supper GmbH)
St. Klemensstrasse 10
CH-2544 Bettlach
Suisse
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
Courriel: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113

Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (cour-riel) info@nosmoky.ch

1.4 Numéros d'urgence et personnes responsables: en cas d'intoxication ou d'accident, veuillez appeler pendant les heures de bureau (9.00-16.30) le numéro ci-dessus ou le centre national d'information contre les intoxications, 53113 Bonn, tél. 0228-19240. Pour toute question relative à la fiche de données de sécurité, veuillez vous adresser à: M. Sven Schadow c/o DIDDI VAPE.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]: NON

2.2 Éléments d'étiquetage selon CE 1272/2008

Élément déclencheur de danger: -	Pictogrammes	-
	-	
Mention d'avertissement:	-	
Mentions H et P:		

(*) Indications figurant sur l'étiquette selon l'art. 28, par. 3 du règlement 1272/2008/CE

2.3 Autres dangers: -

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Fiche de données de sécurité conformément à CE 2015/830

Produit: Dr. KERO Baranensplit – S&V



Version: 1.0 du 22.02.19; date d'impression: 22.02.19; Page: 2 sur 9

3.1 Substances: le produit est un mélange

3.2 Mélanges:

No CAS/no CE	No index dans CLP annexe VI	Teneur (plage) in Gew. %	Nom	Classification selon VO (EG) 1272/2008 (CLP)
121-33-5/ 204-465-2	01- 2119516040- 60-XXXX	0,5-<1	Vanilline (4-hydroxy-3-méthoxybenzaldéhyde)	Eye Irrit.2, H319
121-32-4/ 204-464-7	01- 2119958961- 24-XXXX	0,1-<0,5	Éthylvanilline (3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde)	Eye Irrit.2, H319
123-92-2/ 204-662-3	01- 2119548408- 32-XXXX	0,1-<0,5	Acétate d'isoamyle (acétate d'isopentyle)	Flam. Liq.3, H226 EUH 066
106-27-4/ 203-380-8	01- 2120762245- 55-0000	0,1-<0,5	Butyrate de 3-méthylbutyle	Flam. Liq.3, H226 Aquat. Chron.2, H411
118-71-8/ 204-271-8	-	0,1-<0,5	Maltol (3-hydroxy-2-méthyl-4-pyrone)	Acute Tox.4, H302
100-51-6/ 202-859-9	01- 2119492630- 38-0000	0,1-<0,5	Alcool benzylique (phénylmé- thanol)	Acute Tox.4, H302 Acute Tox.4, H332
141-78-6/ 200-500-4	01- 2119475103- 46-XXXX	0,1-<0,5	Acétate d'éthyle	Flam. Liq.2, H225 Eye Irrit.2, H319 STOT SE3, H336 EUH066
107-92-6/ 203-532-3	01- 2119488986- 11-XXXX	< 0,1	Acide butanoïque	Skin Corr.1B, H314
97-53-0/202- 589-1	01- 2119971802- 33-XXXX	< 0,05	Eugénol	Skin Sens.1, H317 Skin Irrit.2, H319
590-86-3/ 209-691-5	01- 2119474890- 30-XXXX	< 0,05	Isovaléraldéhyde (3-méthylbutyraldéhyde)	Flam. Liq.2, H225 Skin Sens.1, H317 Eye Irrit.2, H319 STOT SE3, H335 Aquat. Chron.2, H411

Les composants en gras ont, selon l'ECHA, des limites de concentration spécifiques et s'écartent des critères de classification des préparations selon le tableau 3.3.3 de la directive 1272/2008!

Libellé intégral des mentions H utilisées: voir point 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Fiche de données de sécurité conformément à CE 2015/830

Produit: Dr. KERO Barianensplit – S&V



Version: 1.0 du 22.02.19; date d'impression: 22.02.19; Page: 3 sur 9

- remarques générales: -

- après inhalation: mettre la personne concernée au repos. Air frais. Consulter un médecin si nécessaire.

- après contact avec la peau: laver soigneusement à l'eau et au savon. Changer les vêtements largement imprégnés ou souillés. En cas de modifications cutanées, consulter un médecin.

- après contact avec les yeux: rincer abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact (si cela peut se faire sans danger). Consulter immédiatement un médecin. Présenter l'emballage d'origine ou l'étiquetage.

- après ingestion: rincer la bouche à l'eau froide. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. Présenter l'emballage d'origine ou la fiche de données.

- protection du secouriste: aucune protection particulière n'est nécessaire.

Numéros d'appel d'urgence en Suisse

Tox Info Suisse: 145 (24 h/24, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Numéro d'urgence: 112

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: aucun

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: brouillard d'eau, jet pulvérisé, mousse, poudre, CO₂
2 Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: CO, CO₂KW

5.3 Conseils aux pompiers: veiller à sa propre protection. Le cas échéant, utiliser un appareil respiratoire isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Personnel non formé aux situations d'urgence: ne pas manger, boire ni fumer lors de la manipulation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipements de protection: gants

Procédures d'urgence: -

Fiche de données de sécurité conformément à CE 2015/830

Produit: Dr. KERO Baranensplit – S&V



Version: 1.0 du 22.02.19; date d'impression: 22.02.19; Page: 4 sur 9

6.1.2 Personnel d'intervention: aucune mesure particulière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: ne pas laisser pénétrer de grandes quantités de manière incontrôlée dans les égouts ou les eaux de surface. En cas d'accident ou de fuite, avertir les pompiers ou la police.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

6.3.1 Confinement: endiguer avec un agent absorbant les liquides.

6.3.2 Nettoyage: à l'eau chaude et avec un nettoyeur du commerce. Rincer les petites quantités à grande eau.

6.3.3 Autres informations: aucune

6.4 Référence à d'autres rubriques: aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures pour prévenir les incendies: le produit n'est pas combustible. Ne pas fumer.

Mesures pour empêcher la formation d'aérosols et de poussières: aucune

Mesures de protection de l'environnement: n'éliminer que des récipients vidés.

Indications sur l'hygiène générale sur le lieu de travail: se laver soigneusement les mains après utilisation/contact.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage: ne pas stocker en dessous de 0°C ni au-dessus de 40°C

Matériaux d'emballage: flacon/ampoule en PE.

Exigences concernant les locaux et récipients de stockage: conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver hors de portée des enfants.

Classe de stockage:

7.3 Utilisations finales particulières: préparation aromatique pour cigarettes électroniques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Valeurs AGW (valeurs limites au poste de travail)

Nom de la substance	No CAS	AGW	KZGW	Paramètre
---------------------	--------	-----	------	-----------

Fiche de données de sécurité conformément à CE 2015/830

Produit: Dr. KERO Baranensplit – S&V



Version: 1.0 du 22.02.19; date d'impression: 22.02.19; Page: 5 sur 9

Glycérol	56-81-5	200 mg/m ³ E	-	400 mg/m ³ E	-	2(l); DFG; Y
Acétate d'éthyle	141-78-6	730 mg/m ³	200 ml/m ³	1460 mg/m ³	400 ml/m ³	2(l), DFG, EU, Y
Acétate d'isobutyle	110-19-0	300 mg/m ³	60 ml/m ³	600 mg/m ³	120 ml/m ³	2(l); Y, AGS
Alcool benzylique	100-51-6	22 mg/m ³	5 ml/m ³	44 mg/m ³	10 ml/m ³	2(l); DFG; Y

E = fraction inhalable. Sources: TRGS 900

Valeurs BGW (valeurs limites biologiques)

Agent chimique	CAS	Paramètre	BGW	Matériel d'analyse	Moment du prélèvement	Fixation/justification

Matériels d'analyse: B = sang total; B = fraction érythrocytaire du sang total; P/S = plasma/sérum; U = urine. Moment du prélèvement: a) aucune

avant le poste suivant; e) après la fin de l'exposition; heures; f) après au moins 3 mois d'exposition; g) immédiatement après l'exposition; h) avant le dernier poste d'une semaine de travail. Sources: TRGS 903

8.2 Contrôles de l'exposition: aucune

8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Mesures structurelles pour prévenir l'exposition: -

Respecter les mesures générales d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.

8.2.2 Équipement de protection individuelle:

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage: lunettes de protection (utilisateurs professionnels uniquement)

8.2.2.2 Protection de la peau: gants en caoutchouc vinylique ou en PVC. Temps de perméation > 8 h

8.2.2.3 Protection respiratoire: -

8.2.2.4 Dangers thermiques: aucun

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: aucune

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide, limpide-jaunâtre

Odeur: caractéristique, intense de chocolat et de banane

Fiche de données de sécurité conformément à CE 2015/830

Produit: Dr. KERO Barianensplit – S&V



Version: 1.0 du 22.02.19; date d'impression: 22.02.19; Page: 6 sur 9

Seuil olfactif: -

pH: n.a.

Point de fusion/point de congélation: 0-5°C

Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition: 200-210°C

Point d'éclair: > 120°C

Inflammabilité (solide, gaz): non inflammable

limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité: n.a.

densité relative (à 20 °C): 1,18-1,22 g/cm³

Solubilité(s): partiellement miscible à l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau: n.a.

Viscosité: 80-120 mPa*s

9.2 Autres informations: -

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: non réactif dans des conditions normales et en cas d'utilisation conforme

10.2 Stabilité chimique: stable dans des conditions normales et en cas d'utilisation conforme

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: avec des acides/bases forts ou des oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter: aucune en cas d'utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles: aucune

10.6 Produits de décomposition dangereux: aucun en cas d'utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë:	NEIN	
DL (orale) 50	Rat	> 2000 mg/kg
DL (cutanée)	Lapin	-
Irritation cutanée	non	
Irritation oculaire	non	
Autres effets irritants	non	

Fiche de données de sécurité conformément à CE 2015/830

Produit: Dr. KERO Barbanensplit – S&V



Version: 1.0 du 22.02.19; date d'impression: 22.02.19; Page: 7 sur 9

Sensibilisation	non
Aspiration:	aucune
STOT SE/RE	non
Propriétés CMR	non
Autres informations	non

Les indications reposent sur des calculs à partir de valeurs de la littérature ou sont déduites des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme): non

Poissons: ~~CL > 1000 mg/l (valeur calculée)~~
SD - Toxicité chronique (à long terme): non toxique de façon chronique

Poissons: -

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation: aucune donnée

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage octanol/eau (log Kow): -

Facteur de bioconcentration (BCF): -

12.4 Mobilité dans le sol: aucune donnée

Répartition connue ou prévue dans les compartiments environnementaux: aucune donnée

Tension superficielle: n.a.

Adsorption/désorption: n.a.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: le produit n'est pas à classer comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes -

12.7 Autres informations -

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage: remettre les emballages entièrement vidés à la collecte des matières recyclables. Éliminer les restes de produit via les points de collecte pour produits chimiques ménagers. Codes et désignations de déchets selon la LoW: 20 01 99

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets: -

13.1.3 Informations pertinentes pour l'élimination par les eaux usées: -

13.1.4 Autres recommandations relatives à l'élimination: éliminer conformément aux directives des autorités locales/nationales.

Fiche de données de sécurité conformément à CE 2015/830

Produit: Dr. KERO Baranensplit – S&V



Version: 1.0 du 22.02.19; date d'impression: 22.02.19; Page: 8 sur 9

Suisse

L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU: -

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: -

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: -

14.4 Groupe d'emballage: -

14.5 Dangers pour l'environnement: -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: -

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC: -

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de l'UE 1272/2008/CE

Autres prescriptions de l'UE:

Informations selon 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (directive COV): le produit contient 0 % de COV

Classe de danger pour l'eau: 1 (faiblement dangereux pour l'eau)

Prescriptions nationales (Suisse)

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications: -

Abréviations et acronymes: n.a. = non analysé

Fiche de données de sécurité conformément à CE 2015/830

Produit: Dr. KERO Baranensplit – S&V



Version: 1.0 du 22.02.19; date d'impression: 22.02.19; Page: 9 sur 9

Principales références bibliographiques et sources de données: -

Mentions H déterminantes utilisées au point 3 (numéro et libellé intégral):

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Instructions pour la formation: -

Autres informations: les indications figurant dans cette fiche de données reposent sur l'état le plus récent de nos connaissances. Elles ne garantissent toutefois aucune propriété du produit et n'établissent aucun rapport juridique à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit résultant d'une utilisation non conforme. Nous signalons en outre qu'il incombe à chaque acquéreur de veiller lui-même au respect des lois et prescriptions en vigueur dans sa région ou sur son territoire.

Version suisse

Version 1.0 (CH), date de révision: 1.0 (date d'émission de l'original)

Adaptations effectuées: traduction de l'original allemand; rubrique 1.3 importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse ajouté; rubrique 1.4 numéros d'appel d'urgence remplacés par Tox Info Suisse et repris à la fin de la rubrique 4.1; rubrique 13 prescriptions suisses relatives à l'élimination ajoutées; rubrique 14 ADR indiqué comme ADR/SDR; rubrique 15 prescriptions légales suisses ajoutées; rubrique 16 abréviation SDR ajoutée; restrictions de l'annexe XVII de REACH (rubrique 15) reproduites dans le libellé officiel en langue française.

Remarque pour la Suisse: la présente fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les prescriptions légales citées, y compris les prescriptions nationales allemandes, sont reprises sans modification. La mise sur le marché en Suisse est régie par l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008 ainsi que par les prescriptions suisses mentionnées à la rubrique 15. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent d'Allemagne (TRGS 900, DFG); en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.